COMMUNE DE THEIX-NOYALO

DECISION DU MAIRE N° 2024/035

Objet : Signature d'une convention d'occupation du domaine public avec Mme TOPRAK pour l'implantation d'une terrasse au restaurant « LA BROCHE ORIENTALE »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23.

Vu la délégation du conseil municipal accordée au maire par délibération du 11 janvier 2021, l'autorisant à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses pour une durée inférieure à douze ans,

Vu la décision n°2023/069 du 08 décembre 2023, portant adoption des tarifs communaux 2024 et notamment la tarification pour l'occupation du domaine public,

Considérant la demande de Madame TOPRAK, gérante du restaurant « LA BROCHE ORIENTALE », sis 5 place du Marché à Theix-Noyalo, d'occuper une emprise sur trottoir devant sa vitrine, afin d'y installer 2 tables,

Le maire de la commune de Theix-Noyalo,

DECIDE

- 1°) de conclure une convention d'occupation du domaine public au profit de Madame TOPRAK, gérante du restaurant « LA BROCHE ORIENTALE » en vue d'utiliser le domaine public communal pour y implanter une petite terrasse ouverte.
- 2°) d'en informer le conseil municipal au cours de sa prochaine réunion.

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à monsieur le préfet du Morbihan.

Fait à Theix-Noyalo, le 29 mai 2024

Le Maire,

Christian SEBILLE

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3. Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours fr.

Affiché le: 31/05/2024